

## GROUPE JAJ

Société Anonyme au capital social de 3.560 939 €

Siège Social :

40- 48 rue Beaumarchais – 93 100 Montreuil sous Bois  
RCS BOBIGNY B 592 013 155 (59 B 03765)  
SIRET n° 592 013 155 00060

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Et le vingt et un septembre à neuf heures trente,

Les actionnaires de la société « GROUPE JAJ », Société Anonyme, au capital social de 3.560.939.€, dont le siège social est situé au 40-48 rue Beaumarchais à Montreuil sous Bois (93100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 592 013 155 et identifiée à l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques sous le numéro Siret 592 013 155 00060, se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par le Conseil d'Administration, selon :

- avis de réunion valant avis de convocation paru dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (B.A.L.O.) du 1 Août 2018 n° 92,
- avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Les Echos Sociétés » du 23 Août 2018,
- lettre simple adressée aux actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation.

La feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

Les procurations données par certains actionnaires ont été annexées à la feuille de présence laquelle a été émarginée par les mandataires désignés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Bruno DAUMAN, Président du Conseil d'Administration.

Madame Nelly DAUMAN et Monsieur Frank SZWARC, actionnaires présents et acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Madame Raymonde JAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Paraphe Mr Bruno DAUMAN 	Paraphe Mme Nelly DAUMAN 	Paraphe M. Frank SZWARC 	Paraphe Mme R. JAUD 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président constate, en outre, que la Société FIABILITY, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoquée à la présente réunion dans les formes et délais prévus par la loi.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Présentation du rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport spécial établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Quitus aux Administrateurs de leur gestion ;
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, que les 5 actionnaires présents, représentés et votant par correspondance :





- détiennent ensemble 12 851 actions (sur les 3 560 939 actions ayant droit de vote), soit 0.36% des actions composant le capital social.
- qu'en conséquence, le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire (soit le 1/5 des actions ayant droit de vote, soit 712 188) n'est pas atteint.

Monsieur le Président déclare qu'une nouvelle assemblée sera convoquée sur le même ordre du jour pour le 13 novembre 2018 à 10 heures au siège social et que :

Aucun quorum ne sera requis pour l'assemblée générale ordinaire, sur deuxième convocation,

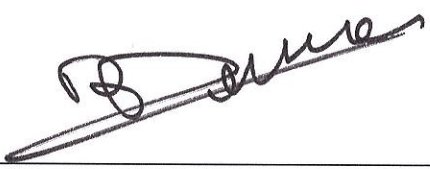

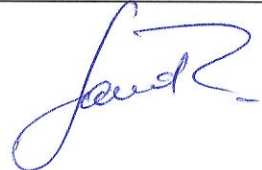
Le Président déclare ensuite la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Paraphe Mr Bruno DAUMAN 	Paraphe Mme Nelly DAUMAN 	Paraphe M. Frank SZWARC 	Paraphe Mme R. JAUD 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h00.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès verbal qui est signé par les membres du bureau, après lecture.

	Signatures + mentions
Le Président, Monsieur Bruno DAUMAN	
Scrutateur, Madame Nelly DAUMAN	
Secrétaire, Madame Raymonde JAUD	
Scrutateur, M. Frank SZWARC	